



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vaccinations

Question écrite n° 52765

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire de nouveau l'attention de M. le Premier ministre sur certaines dispositions de l'ordonnance du 15 juin 2000 relative à la contrainte de la vaccination. De nombreux accidents sont en effet constatés même si ceux-ci sont minimisés et de nombreuses séquelles apparaissent sans qu'elles soient toujours officiellement reconnues. Transformer le libre choix en obligation engagera la responsabilité des législateurs et des ministres concernés. Les victimes ne manqueront pas alors de saisir la justice en demandant réparation et on assistera à des procès retentissants comme celui du sang contaminé. Il lui demande son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur les peines encourues par les contrevenants à la vaccination obligatoire. M. le Premier ministre informe l'honorable parlementaire que la codification des sanctions a été réalisée à droit constant, même si, dans l'ancien code de la santé publique, l'article 217 renvoyait aux articles 471 et 475 du code pénal (peines contraventionnelles). En effet, le codificateur a tenu compte de la volonté du Sénat qui, en 1994, a rétabli ces renvois afin de sanctionner l'obligation de vaccination contre la tuberculose. Il n'a donc pas pu l'abroger, ni le déclasser, car la sanction aurait alors été transformée en contraventions de première classe, soit 250 francs, ce qui aurait eu en définitive pour effet d'ôter tout caractère de véritable sanction. Ce point n'a fait l'objet d'aucun commentaire par le Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52765

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5955

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 6970